

Adresse de la société populaire de la Montagne qui fait part des célébrations pour les succès des armées, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la Montagne qui fait part des célébrations pour les succès des armées, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 112;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30283_t1_0112_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023



2,848 marcs d'argent; qu'il va en être envoyé 500 autres, et que les ornemens ont produit 3 794 livres. Il annonce que la commune d'Evryla-Montagne vient de renoncer aux indemnités que la République lui accordoit pour les pertes que la gelée lui a fait éprouver pendant quatre années de suite.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des secours publics (1).

10

La société populaire de la Montagne de la Douze (2) instruit la Convention, qu'à la nouvelle des succès des armées, elle s'est transportée toute entière au pied de l'arbre de la liberté, où des hymnes patriotiques ont été chantés, et beaucoup de dons patriotiques se sont accumulés sur l'autel de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Montagne de la Douze, 10 pluv. II] (4)

« Citoyens représentans,

La Société révolutionnaire de la Montagne de la Douze vient vous féliciter des mesures que vous avez prises, pour assurer le bonheur du peuple français, et vous exprimer la joye qu'elle a ressentie, à la nouvelle du succès des armées. Elle s'est transportée toute entière, au pied de l'arbre de la Liberté, où des himnes patriotiques ont été chantées, et où les cris de Vive la République, Vive la Montagne se sont faits entendre de toutes parts. Les citoyens et citoyennes de Lupiac, oubliant la modicité de leur fortune, pour ne penser qu'au besoin de leurs frères d'armes, et des vrais sans culottes ont de nouveau [illisible] multiplié leurs dons et offert des sommes, des effets, du lin et de la laine, la Société les fait préparer pour des chemises et des guêtres; elle les enverra à sa destination, avec l'armement et l'équipement d'un cavalier pour lequel elle a ouvert une souscription. Citoyens représentans, le triomphe de la Raison, est parmi nous depuis longtemps. Les temples du mensonge sont devenus tout à coup, les temples de la vérité et de la vertu, les vases d'argent, et autres hochets du fanatisme, ont été offerts en don patriotique. Nous avons consacré toutes les décades, à la lecture des lois, à en surveiller l'exécution, à dénoncer la négligence des fonctionnaires publics, à découvrir les malveillans, à prêcher la morale, la vertu, la liberté et l'égalité, en renouvellant notre serment de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la défense de la patrie.

Après avoir entendu la lecture de l'adresse cy-dessus, la Société l'a adoptée, et arrèté qu'elle seroit envoyée à la Convention nationale. »

Davan fils (pr le présid.), Dando (secrét.), Cha-NALS (secrét.).

(1) P.V., XXXIII, 46. B4n, 18 vent. (°r supplt); J. Fr., n° 529; C. Eg., n° 566; J. Sablier, n° 1181; M.U., XXXVII, 266; Mon., XIX, 642; Ann. patr., p. 1917.

(2) Ci-dev^t Maugoret (Gers). Séante à Lupiac. (3) P.V., XXXIII, 47. B^{tn}, 17 vent. (suppl^t). (4) C. 295, pl. 989, p. 21.

11

La municipalité de Montbard envoie à la Convention l'état des dons que ses habitans ont faits à la patrie. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations, Montbard, 23 pluv. II] (2)

Le corps municipal assemblé séance publique et permanente; un de ses membres a dit : Citotoyens, le dévouement de cette commune pour la deffense de la République, mérite d'être connue

sous tous les rapports.

En effet, vous savez qu'elle a fourni depuis trois ans 173 volontaires quoique la population ne fut en 1790 que de 2128 âmes, que les offrandes faittes à la patrie par les citoyens de cette commune qui n'ont pu servir en personne consistent en 40 paires de boucles d'argent et une d'or, 40 habits d'uniforme remis aux 40 volontaires de Montbard qui en sont partis le 16 septembre 1792 pour se rendre au camp sous Paris, plus 77 lits complets envoyés au district de Semur aux mois de septembre et d'octobre derniers pour les hôpitaux de nos armées, plus 301 chemises, 93 livres de charpie, 19 paires de bas et 52 paires de souliers, dont 98 chemises, 25 livres de charpie, etc. 30 paires de souliers avoient été déposés à la Société populaire; enfin 458 autres chemises et un tonneau de charpie données par les communes de ce canton et envoyées avec les autres objets de même nature au mois de nivôse dernier dans les dépôts indiqués par le ministre de la guerre.

Que la dépouille des églises de Montbard a produit 72 marcs d'argent, 17 et demi en galons et franges d'or et d'argent, trois milliers et plus de métal de cloche, 286 livres de cuivre, 26 d'étain et 853 livres de fer, le tout envoyé au district.

Vous voyez tous les jours par le bulletin les offrandes que font à la patrie les autres communes de la République sans qu'il soit fait mention de celle cy dessus, de sorte que je vous invitte, citoyens, à délibérer sur le party qu'il convient de prendre pour en instruire la Convention et les faire inscrire sur le bulletin.

Sur quoi le corps municipal considérant qu'il est dans les principes de la Révolution de faire connoître l'énergie que manifestent les petites ainsy que les grandes communes pour deffendre la République par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Que celle de Montbard, privée de manufacture, foible de population et par les facultés de ses habitans, mais forte en courage et patriotisme, continuera toujours à marcher à la liberté sur la ligne tracée par la Convention.

Que cette commune a fort à cœur de luy faire connoitre et à toutte la République les efforts qu'elle a faite pour arriver à ce but, objet de tous ses vœux, tant par le don sus-mentionné que par une somme de 800 l. qu'elle a distribuée aux volontaires de cette commune, soit pour les

⁽¹⁾ P.V., XXXIII, 47. B⁴ⁿ, 22 vent. (suppl^t); C. Eg., n° 566; J. Fr., n° 529; M.U., XXXVII, 266; J. Sabier, n° 1181; Mon., XIX, 642; Ann. patr., p. 1917. (2) C. 293, pl. 967, p. 30.